
REGLEMENT DU FONDS SACD HUMOUR 2024

Le **FONDS SACD HUMOUR** est un dispositif d'aides sélectives destiné à soutenir la création et la diffusion d'œuvres Humour dans le cadre de l'action culturelle de la SACD.

Chaque année, des productions professionnelles sont soutenues dans les catégories suivantes : « découverte », « création » et « diffusion ».

Les bénéficiaires des soutiens sont des professionnels : auteurs producteurs, compagnies ou producteurs (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué). Ils ont obtenu l'autorisation d'exploitation de l'œuvre, transmise par la SACD, et formalisée sous la forme d'un "contrat particulier de représentation" ou d'une « lettre-contrat ».

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr/> .

Le Fonds SACD Humour et le conseil d'administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté ni d'intérêt personnel (pour eux-mêmes ou leurs proches) vis-à-vis d'un tel projet.

Critères de recevabilité

➤ **L'œuvre :**

L'œuvre Humour est une création originale délibérément apparentée à l'univers du comique et du rire : one man/woman show, stand-up, spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes).

Ne sont pas recevables : œuvre avec emprunts d'œuvres préexistantes de l'auteur, d'un ou d'autres auteur(s) ou des œuvres adaptées, les textes de genre comédie, le seul (e) en scène, des spectacles composés majoritairement de musiques préexistantes, parodiées ou non, des plateaux humour, des spectacles relevant du cirque et des arts de la rue, des spectacles de clowns, de magie, d'improvisation et des œuvres éventuellement associées.

Elle doit être conforme aux valeurs de la SACD.

L'appréciation de la recevabilité de la demande est du ressort de la SACD.

➤ **Le demandeur du soutien doit :**

- Etre titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (ou en cours de demande) ;

- Respecter la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD, le droit du travail et les conventions collectives ;

- Etre à jour dans le règlement des droits d'auteur;

- Etre en règle avec les organismes sociaux et en produire les attestations (Audiens, URSSAF, congés spectacle,...).

Selon le soutien, le demandeur doit justifier d'un minimum de 10 ou 20 dates programmées au cours des douze mois qui suivent la demande et attester de sa qualité de producteur majoritaire ou délégué.

Si une demande de soutien est faite en parallèle au Fonds Humour Avignon Off pour le même spectacle et par le même producteur, le nombre de représentations dans le présent dispositif est apprécié hors représentations éligibles au Fonds Humour Avignon Off.

➤ **Les droits d'auteur :**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Le règlement

➤ **Jusqu'à 4 000 € : une aide pour la découverte d'une première création**

Pour un soutien à un premier spectacle d'une œuvre Humour en création d'une durée minimale de 50 minutes

	DECOUVERTE↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	Une création représentée moins de 20 x au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 10, dans les 12 mois qui suivent la demande *
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 50 places

- **Jusqu'à 7 000 € : une aide à la création d'un spectacle** d'une durée minimale de 60 minutes

	CREATION↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	Une création représentée moins de 20 x au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 20, dans les 12 mois qui suivent la demande *
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 100 places

- **Jusqu'à 6 000 € : une aide à la diffusion d'un spectacle** d'une durée minimale de 60 minutes

	DIFFUSION ↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	L'œuvre Humour représentée plus de 35 x au cours des deux saisons précédentes, au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 20, dans les 12 mois qui suivent la demande *
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 120 places (avec une progression significative des jauges des salles)

L'accueil des projets :

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Lien vers le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Sont demandés :

- budget prévisionnel (à compléter sur le modèle à télécharger sur le portail) établi sur le nombre de représentations demandé dans la catégorie dans laquelle vous postulez ;
- contrats de location, de coréalisation de coproduction ou de cession sur l'année à venir ;
- lettre de motivation du producteur ;
- CV de(s) artiste(s) et de(s) auteur(s) ;
- pitch du spectacle ;
- des liens vers un site ou vers des extraits vidéo captés en intégralité, d'une durée de 15 minutes minimum, sans coupes (pas de vidéo de type bande annonce)
- éventuellement des articles de presse ;
- calendrier des représentations passées et futures (à télécharger sur le portail) ;
- dossier artistique.

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

La SACD se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Le fonctionnement

Les décisions d'attribution des soutiens ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

Les résultats seront communiqués par mail et disponibles sur le portail des soutiens, sur l'espace personnel des candidats.

Modalités

Si l'ensemble des critères est réuni, et dans la limite de ses ressources disponibles, le Fonds SACD Humour peut accorder une aide sélective. Elle fait alors l'objet d'une convention de financement.

Modalités de versement de l'aide obtenue :

Le versement de l'aide s'effectue en deux parties.

➤ **Première partie** : 50% du montant accordé

Sur présentation des documents suivants :

- convention paraphée et signée ;
- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- contrats de location, de coréalisation de coproduction ou de cession signés,
- contrat des artistes et interprètes signé ;
- facture et RIB

➤ **Seconde partie (solde)** : 50% du montant accordé

Sur présentation des documents suivants :

- budget réalisé ;
- matériel de communication (affiches ; tracts ...) sur lequel doit apparaître la mention « avec le soutien du Fonds SACD Humour »,
- facture et RIB

Le solde est versé une fois que les droits d'auteur afférents au nombre des représentations prévues dans le dossier de candidature sont réglés.

L'absence de ces éléments dans le délai imparti entraîne le non versement de la seconde partie de l'aide, l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement des aides accordées dans les conditions prévues par la convention entre la SACD et le bénéficiaire.

Mention et logos SACD

Dès la confirmation de l'aide par la SACD et pendant la durée des représentations, le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Humour ».

Il identifiera le compte de la SACD (@sacdparis) dans les publications réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn...).